
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

DIRECTION GENERALE DE LA
FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU
PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

07/637 DU 3/II/87
(/EGRET N° /MTSSJ/DGFP/DGPCE. /

Portant reclassement et nomination
de Monsieur BAKOUA Gustave, Professeur
de CEG de 4° Echelon des Cadres de la
Catégorie A hiérarchie II des Servi-
ces Sociaux (Enseignement) /

LE PREMIER MINISTRE,

(/ISAS:

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi n°076/84 du 7.12.84 portant ratification de l'Ordon-
nance n°019/84 du 23.8.84 portant modification de certaines dispositions
de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

D.G.D.

(/u la Loi n°15/62 du 5.2.62 portant statut général des fonc-
tionnaires ;

(/u le décret n°62/130/MF du 9.5.62 fixant le régime des
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n°62/195/FP du 5.7.62 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n°62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créées par la Loi n°15/62 du 5.2.62 portant
Statut Général des fonctionnaires ;

D.C.F.

(/u le décret n°62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires ;

(/u le décret n°67/50/FP-BE du 24.12.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue des actes réglementaires relatifs aux nominations
intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en
son article 1er § 2 ;

(/u le décret n°67/504 du 30.8.67 modifiant le tableau hiérar-
chique des cadres A de l'Enseignement Secondaire abrogeant et remplaçant
les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64/165 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;

(/u le décret n°74/478 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant les
dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelonnements
indiciaires des fonctionnaires ;

(/u le décret n°80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°84/856 du 5.8.84 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le décret n°87/231 du 20.6.87 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°87/482 du 20/8/87 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°85/260 du 5.6.85 déterminant le circuit d'appro-
bation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des
situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret n°86/877 du 18.7.86 sur la prise d'effet des
avancements et reclassements ;

(/u l'arrêté n°2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;

(/u l'arrêté 5934/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 11.6.86 portant promo-
tion au titre de l'année 1985 de certains Professeurs de CEG des cadres
de la Catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u l'arrêté n° 407/MTERFPPS-DGFP-DGPCE du 21 Janvier 1986
autorisant certains fonctionnaires des Services Sociaux (Enseignement)
déclarés définitivement admis au concours professionnel à suivre un stage
de formation de Professeurs de l'Enseignement Secondaire, lettres et
Sciences à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education (INSSD) en
tête NZOUTANI (François) (Régularisation)

(/u le Rectificatif n° 87/420/PR/SGG du 14.8.1987 au décret n° 86/877
du 18.7.1986.

(/u les résultats des Concours d'Entrée à l'Institut Supérieur des Sciences de l'Education pour la formation des Professeurs de l'Enseignement Secondaire, lettres et Sciences; l'arrêté de l'Enseignement Secondaire lettre n° Q335/MESS.DGES.DPAA du 19.5.86 du Directeur du Personnel et des Affaires Administratives au Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur transmettant le dossier de l'intéressé

LE C R E T E :

ARTICLE 1er. - En application des dispositions du décret n° 67/384 du 30.09.67 susvisé, Monsieur DAKOUA (Gustave), Professeur de CGG de 4° échelon indice 940 des cadres de la Catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Sibiti (Région de la Lekoumou), titulaire du Certificat d'Aptitude Professionnelle à l'Enseignement dans les Lycées (CAPEL) Option : Mathématique, 2ème session 1985, délivré le 29.10.85 par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville; est reclassé à la Catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur Certifié de 3° échelon indice 1010 ACC = Néant./-

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 66/377 du 18.7.86, modifié par le rectificatif n° 87/420/PR/SGG du 14.8.1987, ce reclassement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 23.10.85, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera ~~mis en œuvre~~, publié au JORFC et communiqué partout où besoin sera. /-

Brazzaville, le 3 NOVEMBRE 1987

Par le Premier Ministre,

LE GARDE DES Sceaux, MINISTRE
DU TRAVAIL, DE LA SECURITE
SOCIALE ET DE LA JUSTICE,

Commandant Dieudonné KIMBEMBE.-

Amir Dieudonné FOUNGUI.-

APPLICTIONS:

JORFC 1
DGFP/DGPE 3
DFP/BST 1
DGD 3
DCF 1
MEFA 3
DPAA 3
DREFA/LEKOUYOU 3
DOSSIER 3
INTERESSE 1
SGG/BC 2. /-